



Toulon, 18 septembre 2019

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER » :

**ARRETE PREFECTORAL N° 256 /2019**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE**  
**ET LA PLONGEE SOUS-MARINE ET PORTANT DEROGATION**  
**TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 073/2016**  
**DU 29 AVRIL 2016 AU DROIT DE LA COMMUNE DE**  
**VILLEFRANCHE-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**  
**A L'OCCASION DU « 19ème PALMATHLON MICHEL MEGE »**  
**LE 20 SEPTEMBRE 2019**  
*(Compétition de natation)*

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 073/2016 du 29 avril 2016 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Villefranche-sur-Mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté municipal n° 2019-00277 du 2 septembre 2019 du maire de la commune de Villefranche-sur-Mer,

**VU** la déclaration de manifestation du 26 juin 2019 déposée par Monsieur Jimmy Gaubert, directeur départemental adjoint des Services départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Villefranche-sur-Mer de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « **Le 19ème Palmathlon Michel Mege** », organisée au droit du littoral de la commune de Villefranche-sur-Mer, **le 20 septembre 2019 de 17h00 à 19h00 locales**, la navigation et le mouillage des navires et des engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres située entre la pointe des Sans-Culottes et la limite Nord de la plage de la Darse (cf. annexe I).

### **ARTICLE 2**

**Le 20 septembre 2019 de 17h00 à 19h00 locales**, par dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 073/2016 du 29 avril 2016 susvisé, les dispositions suivantes sont applicables (cf. annexe II) :

- le chenal d'accès au rivage réservé aux navires du centre national de recherche scientifique, situé plage de la Darse au droit du débarcadère de l'université, est suspendu ;
- la zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) située plage de la Darse incluse dans la zone définie à l'article 1 est suspendue.

### **ARTICLE 3**

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargées de la police du plan d'eau, les participants à la manifestation et les navires et embarcations du comité organisateur affectés à la surveillance de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

## **ARTICLE 5**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 256 /2019 du 18 septembre 2019**



## ANNEXE II à l'arrêté préfectoral n° 256 /2019 du 18 septembre 2019

Extrait du plan de balisage de la commune de Villefranche-sur-Mer (Plage de la Darse)



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Villefranche-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République près le TGI de Marseille (Tribunal maritime)
- M. Jean-François Goletto  
[jean-francois.goletto@sdis06.fr](mailto:jean-francois.goletto@sdis06.fr)
- M. Denis Soetens  
[denis.soetens@sdis06.fr](mailto:denis.soetens@sdis06.fr)
- Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer  
[patricia.maleyran@obs-vlfr.fr](mailto:patricia.maleyran@obs-vlfr.fr).

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.